

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**  
**N°001/2024/DEDI/NIGER/PRESU**

**APPEL D'OFFRES POUR**

LES TRAVAUX DE REALISATION DE 3 BLOCS DE 2 LATRINES ET 1 CABINE DE COMMODITE POUR LES FILLES ET DE REHABILITATION DE 10 LATRINES DANS LA REGION DE TILLABERY, DEPARTEMENT DE BANKILARE ET OUALLAM, COMMUNE DE BANKILARE, DESSA ET TONDIKWINDI

Financement : DG ECHO

---

# INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

---

DEDI est une organisation non gouvernementale internationale qui a pour but d'apporter des solutions créatives aux problèmes sociaux sur la base des savoirs endogènes et des moyens existants. Elle travaille dans l'humanitaire et le développement. Dans le cadre de ses interventions au Niger et en partenariat avec DG ECHO, DEDI met en œuvre le projet « Projet de Réponse en Education en Situation d'Urgence de qualité et protective au profit des enfants affectés par les crises humanitaires dans la région de Tillabéri au Niger (PRESU) ». Il est prévu la construction de 3 blocs de 2 latrines et 1 cabine de commodité pour les filles et la réhabilitation de 10 latrines dans les communes de Bankilaré, Dessa et Tondikwindi. L'objectif global est de réduire la défécation à l'air libre qui expose aux risques de propagation de diverses maladies, limitant fortement la scolarisation, l'épanouissement et le bien-être des enfants. De manière spécifique le projet vise à : Acheminer les matériels de construction et à la construction de latrines durables dans des écoles de la commune de Bankilaré, Dessa et de Tondikwindi.

## 1. GENERALITES

### ARTICLE 1 : LOCALISATION ET ZONE D'IMPLANTATION DES LATRINES SCOLAIRES VIP

Les travaux constitués se localisent dans les localités de Bankilaré, Dessa et Tondikwindi ci-après dans les communes de Bankilaré, Dessa et Tondikwindi :

Commune	Localité	Nom de l'école	Travaux prévus	Nombre de latrine
Bankilaré	Bankilaré	Medersa Bankilaré	-1bloc de 2 latrines avec une cabine de commodité pour les filles (03 cabines)	03
Dessa	Dessa	Tondia	-2bloc de 2 latrines avec une cabine de commodité pour les filles (06 cabines)	06
Tondikwindi	Tondikwindi	Bano koira	- Réhabiliter les tuyaux d'aération des latrines. - Réhabiliter la pente d'accès d'une latrine	02
		Tondikiwindi trad	- 5 portes à Réhabiliter et placer - 3 portes à Réhabiliter	08

### **Inéligibilité**

L'Appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires nigériens ou résidents au Niger. La participation est ouverte et s'adresse aux entreprises, titulaires de l'agrément en **BTP**, en règle vis à vis de l'administration fiscale, de la législation du travail et de la réglementation en matière de Sécurité Sociale et possédant les capacités techniques et financières nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Toute offre qui ne remplirait pas ces conditions se verra rejetée au cours de l'analyse des offres

#### **Article 2** : Critères d'inéligibilité

Pour être admis à concourir, le soumissionnaire ne doit être :

- En état de liquidation judiciaire ou dont la faillite est prononcée ;
- Condamnée pour infraction au Code Pénal ou au Code Général des Impôts prévoyant l'interdiction d'obtenir des commandes publiques ;
- Coupables de fautes ayant entraîné leur exclusion temporaire de la passation des marchés par décision motivée de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Affiliées aux consultants ayant contribué à préparer le présent Appel d'Offres ;

#### **Article 3** : critères d'éligibilité

- Être inscrit au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) et ne doit pas être sous le coup d'une suspension, d'une interdiction, d'une exclusion ou d'une liquidation des biens (fournir une attestation de non liquidation des biens, copies dûment légalisées des documents définissant le statut juridique, le lieu d'enregistrement et le principal lieu d'activités) ;
- Doit produire un certificat d'agrément délivré par l'Administration compétente ;
- Doit produire la preuve de sa capacité financière (attestation bancaire certifiée prouvant l'existence de fonds propres ou une ligne de crédit et/ou une caution délivrée par une banque agréée et jugés suffisants) ;
- Les soumissionnaires nationaux doivent être en règle vis-à-vis de l'Administration (attestation de Régularité fiscale (ARF) et législation du travail) ;
- Les soumissionnaires communautaires et étrangers doivent joindre également, le cas échéant, une attestation d'engagement à payer, par retenue à la source, l'impôt sur les bénéfices des non-résidents, délivrée par les services fiscaux nationaux ou une attestation de non double imposition.

#### **Article 4** : Critère de qualification du soumissionnaire

Les critères font l'objet d'une notation chiffrée dans le cadre de l'évaluation des offres voire tableau en annexe. Néanmoins le maître d'ouvrage pourra requérir les documents ci-dessous étayant la nature des qualifications techniques et des ressources nécessaires pour mener à bien l'exécution du marché

- La liste, les qualifications et l'expérience des principaux responsables et techniciens chargés de l'exécution des travaux du soumissionnaire ;
- Une liste du matériel essentiel (en propre ou en location) dont dispose le soumissionnaire pour réaliser les travaux ;
- Éventuellement, une liste des marchés antérieurs accompagnée des attestations de bonne fin d'exécution prouvant l'expérience du soumissionnaire dans la réalisation de travaux similaires ainsi que les informations détaillées sur les travaux et engagements contractuels en cours ;

#### **Article 5 : DELAI D'EXECUTION**

Le soumissionnaire proposera un délai d'exécution qui ne pourra en aucun cas dépasser deux mois (60) jours pour l'ensemble des travaux.

## **Article 6 : ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier d'appel d'offres, établi en langue française peut être téléchargé sur notre site sur le lien <https://dedi.org> ou obtenu gratuitement en envoyant un mail à [washspecialiste\\_ner@dedi.org](mailto:washspecialiste_ner@dedi.org) ou [kouakour@dedi.org](mailto:kouakour@dedi.org) du lundi au Vendredi de 8 heures à 17h00mn.

## **ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE**

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier pourra s'adresser directement par courriel, avant la date limite de dépôt des propositions à l'ONG DEDI basée à Niamey, à l'adresse mail [washspecialiste\\_ner@dedi.org](mailto:washspecialiste_ner@dedi.org) ou [kouakour@dedi.org](mailto:kouakour@dedi.org).

## **ARTICLE 8 : REMISE DES OFFRES**

Les offres présentées conformément aux prescriptions du règlement particulier de l'Appel d'Offres devront être adressées à : Monsieur le Directeur Pays de l'ONG DEDI à Niamey et déposées au plus tard **le 17 / 12 / 2024, à 17h 00mn.**

NB : Les offres envoyées après ce délai ne seront pas acceptées par l'ONG DEDI.

## **ARTICLE 9: OUVERTURE DES OFFRES**

L'ouverture des offres aura lieu en séance publique le **19 / 12 / 2024** à partir de 10 heures, dans la salle de réunion de l'ONG DEDI à Niamey.

Les entreprises soumissionnaires sont invitées à participer ou à se faire représenter par une personne dûment mandatée à la séance d'ouverture.

N.B. : l'ONG DEDI se réserve le droit de ne pas donner suite, ou de ne donner qu'une suite partielle, au présent appel d'offres, s'il estime que les offres reçues ne lui paraissent pas acceptables.

Le cas échéant, aucune justification ne pourra lui être demandée de ce fait par les soumissionnaires.

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

N ° 001/2024/DEDI/NIGER/PRESU

### **Article 1 : Dispositions préliminaires**

Le présent document, intitulé « **Règlement Particulier de l'Appel d'Offre (RPAO)** » a pour objet de préciser les modalités et les conditions de soumission à l'appel d'offres, la procédure de jugement des offres et d'attribution du marché.

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent document, les dispositions réglementaires en République du Niger concernant les modalités et conditions de participation aux appels d'offres publics sont de stricte application.

Dans le présent appel d'offres les termes « **soumission** » et « **offre** » sont synonymes.

### **Article 2 : Objet de l'appel d'offres**

Le présent appel d'offres a pour objet les travaux de réalisation de 3 blocs de latrines de 2 latrines et 1 cabine de commodité pour les filles et de réhabilitation de 10 latrines dans la région de Tillabéry, département de Bankilaré et Ouallam, commune de Bankilaré, Dessa et Tondikwindi.

### **ARTICLE 3 : LOCALISATION ET ZONE D'IMPLANTATION DES OUVRAGES**

Les travaux sont répartis comme suit :

Commune	Localité	Nom de l'école	Travaux prévus	Nombre de latrine
Bankilaré	Bankilaré	Medersa Bankilaré	-1bloc de 2 latrines avec une cabine de commodité pour les filles (03 cabines)	03
Dessa	Dessa	Tondia	-2blocs de 2 latrines avec une cabine de commodité pour les filles (06 cabines)	06
Tondikwindi	Tondikwindi	Bano koira	- Réhabiliter les tuyaux d'aération des latrines. - Réhabiliter la pente d'accès d'une latrine - Réhabiliter les dalles des regards et peinture à l'intérieur de chaque latrine	02
		Tondikiwindi trad	- 5 portes à Réhabiliter et placer - 3 portes à Réhabiliter	08

### **ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)**

Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de l'appel d'offres et stipule les conditions du marché et comprend les documents énumérés ci-après :

- ☞ Les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) ou Instructions aux Soumissionnaires ;
- ☞ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

- ☞ Le Cahier de Prescriptions Techniques (CPT) ;
- ☞ Le Cadre du bordereau des Prix Unitaires ;
- ☞ Le Cadre du devis estimatif quantitatif ;
- ☞ Les Formulaires et modèles de documents
- ☞ Les Documents graphiques des ouvrages ;

#### **Article 5 : Type d'appel d'offres et conditions de participation**

Il s'agit d'un appel d'offres **ouvert** qui s'adresse aux entreprises :

- a) Qui ne sont pas en état de faillite ;
- b) Qui ne sont pas en état de cessation de paiement constatée par une décision judiciaire autre que la faillite ;
- c) A charge desquelles ne sont pas ouvertes une procédure judiciaire pouvant aboutir à un état de cessation de paiements ou de faillite entraînant le dessaisissement total ou partiel des biens.
- d) Qui ne font pas l'objet d'une condamnation judiciaire définitive pour toute infraction affectant sa moralité professionnelle,
- e) Qui ne se sont pas rendues coupables de fausses déclarations à l'occasion des renseignements exigibles pour sa participation à un appel d'offres.

#### **Article 6 : Offres Techniques**

Afin de permettre une comparaison et un jugement des offres, les soumissionnaires devront obligatoirement présenter une offre conforme aux dispositions du CPT.

#### **Article 7 : Offre Financière**

La proposition financière de l'entreprise sera présentée sur la base du Bordereau de Prix Unitaires de l'Entreprise et des quantités indiquées dans les Cadres de Devis Estimatifs joints au présent DAO.

#### **Article 8 : Nature Des Prix**

Les prix des offres sont fermes et définitifs.

S'il est jugé nécessaire d'exécuter des travaux ou des prestations ne figurant pas au Bordereau des Prix Unitaires, les prix unitaires applicables seront définis de commun accord entre les parties prenantes au marché, par assimilation à des prestations ou travaux analogues.

#### **Article 9 : Détail des Prix / Cadre Des Devis Estimatifs**

Les propositions financières devront être détaillées selon les prix unitaires non révisables contenus dans le bordereau des prix unitaires et les quantités retenues au cadre du devis estimatif quantitatif. Les prix seront libellés exclusivement en francs CFA. Une fois établis, ils ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire l'objet d'une augmentation ultérieure.

Le soumissionnaire ne doit apporter aucune modification au détail des prix et aux quantités indiquées dans les cadres du Devis Estimatif. S'il constate une anomalie, il doit la signaler au maître d'Ouvrage délégué conformément aux dispositions de l'article 10 ci-après.



### **Article 10 : Erreurs - Omissions et Modifications**

Toute erreur ou omission, susceptible de compromettre la réalisation des travaux dans les règles de l'art et/ou dans le délai prescrit, décelée par le soumissionnaire dans le dossier d'appel d'offres, doit être signalée dans les meilleurs délais afin qu'il puisse établir en temps opportun un additif au dossier d'appel d'offres.

### **Article 11 : Paraphe et Signature**

Tous les documents fournis par le soumissionnaire doivent être paraphés à chaque page et signés à la fin de la dernière page, avec la mention :

Le responsable: .....

Le ...../...../.....

### **Article 12 : Documents Constituant l'offre du Soumissionnaire**

Les documents constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivants :

- 1) La lettre de soumission complétée, paraphée, datée et signée ;
- 2) L'attestation de non faillite de l'entreprise datant de moins de trois (3) mois ;
- 3) Les références juridiques du soumissionnaire : un extrait du registre de commerce de l'entreprise. Pour les sociétés, il sera présenté les Statuts définissant la nationalité de l'entreprise, la répartition du capital entre les associés et la nationalité de ces derniers. Le soumissionnaire indiquera aussi l'adresse de son siège et de sa (ses) représentation(s).
- 4) La copie de l'arrêté ministériel ou du certificat portant agrément de l'Entreprise
- 5) L'attestation de Régularité Fiscale ;
- 6) Les références techniques du soumissionnaire au cours des cinq dernières années dans des prestations similaires. Ces références doivent être accompagnées des certificats de bonne fin délivrés par les différents maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre ;
- 7) La liste du personnel proposé pour être affecté aux travaux ainsi que les curriculum vitae du personnel clé chargé de la direction et la conduite des travaux ;
- 8) La liste détaillée des moyens (véhicules, engins et matériels techniques) à affecter aux travaux en précisant ceux appartenant à l'entreprise et ceux qui seront recherchés ;
- 9) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières, paraphé, daté et signé ;
- 10) Le Cahier des Prescriptions Techniques, paraphé, daté et signé ;
- 11) Le cadre de devis estimatif complété, paraphé, daté et signé ;
- 12) Le cadre de bordereau des prix unitaires complété, paraphé, daté et signé.
- 13) L'autorisation d'exercice pour les sociétés de droit autre que celui du Niger.

**La présentation des pièces ci – dessus énumérées est obligatoire. L'absence ou la non-conformité de l'une d'elle entraînera le rejet de la soumission.**

### **Article 13 : Présentation des Offres**

**Chaque offre sera constituée de la façon suivante :**

- 1) Une **enveloppe intérieure « A »** intitulée « **Offre Administrative et Technique** », contenant, en un original plus 2 copies, les pièces numéros 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 et 13.  
L'original et les copies des offres sont cachetés comme tels.

2) **Une enveloppe intérieure « B »** intitulée « **Offre Financière** » contenant, en un original plus 2 copies, les pièces numéros 1 ; 11 et 12  
L'original et les copies des offres sont cachetés comme tels.

3) Les 2 enveloppes précédentes seront placées dans une troisième enveloppe « **C** » fermée, absolument neutre, et qui portera exclusivement les mentions suivantes :

- Dans le coin supérieur gauche de l'enveloppe :

« **REPONSE A L'APPEL D'OFFRES N°001/2024/DEDI/NIGER/PRESU POUR LA REALISATION DE 3 BLOCS DE 2 LATRINES ET 1 CABINE DE COMMODITE POUR LES FILLES ET DE REHABILITATION DE 10 LATRINES DANS LA REGION DE TILLABERY, DEPARTEMENT DE BANKILARE ET OUALLAM, COMMUNE DE BANKILARE, DESSA ET TONDIKWINDI.**

(A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement) »

- au centre de l'Enveloppe :

« **Monsieur le Directeur Pays de l'ONG DEDI à Niamey** »

#### Article 14 : Conformité de la Soumission

- 1) La soumission doit impérativement comporter les pièces demandées ;
- 2) Tous les documents constituant l'offre du soumissionnaire doivent être rédigés en langue française ;
- 3) Les pièces administratives et juridiques contenues dans les exemplaires « Original » des offres doivent être des pièces Originales ou des photocopies légalisées.
- 4) L'offre financière doit être établie conformément aux cadres de devis estimatifs proposés sans aucune modification, sous réserve de la disposition de l'article 10 ci-dessus ;
- 5) Tous les prix unitaires et forfaitaires doivent être indiqués. Si certains prix sont inclus dans d'autres, le soumissionnaire doit le signaler spécialement dans une note ;
- 6) L'enveloppe extérieure « **C** » contenant "l'offre financière" et "l'offre administrative et technique" ne doit porter aucune mention extérieure permettant d'identifier le soumissionnaire ;
- 7) L'offre doit être remise impérativement au plus tard aux dates et heures limites indiquées dans l'avis d'appel d'offres.

#### Article 15 : Moyens Humains et Matériels

Le soumissionnaire présentera pour son entreprise les informations définies ci-après ;

1. La liste et les curriculum vitae des personnes clés à affecter à la réalisation des travaux (Conducteur de travaux, Chef de chantier, plombier, ferronnier).
2. De façon détaillée la liste et les types de matériels roulant et leurs caractéristiques qu'il propose d'utiliser pour la réalisation des travaux.

#### Article 16 : Références

Les références suivantes seront fournies par le soumissionnaire :

### 16.1 Références Juridiques

Le soumissionnaire fournira un extrait du registre de commerce de l'entreprise. Pour les sociétés, il sera présenté la nationalité de l'entreprise, la répartition du capital entre les associés et la nationalité de ces derniers.

Le soumissionnaire indiquera aussi l'adresse de son siège et de sa (ses) représentation(s).

### 16.2 Références Techniques

Le soumissionnaire développera essentiellement les références techniques acquises dans les travaux de réalisation des latrines et autres activités en lien au cours des cinq (5) dernières années.

Il présentera plus particulièrement la liste des marchés qu'il a réalisés et précisera, sous forme de tableau, pour chaque marché :

- Le maître d'ouvrage ;
- La nature des prestations
- Le volume des travaux réalisés ;
- L'origine et le montant des financements
- L'année d'exécution du marché.

Ces références techniques doivent être visées par les Maîtres d'Ouvrage ou Maîtres d'œuvre relatifs aux marchés référencés ou accompagnées des attestations de bonne fin délivrés par ces derniers.

### **Article 17 : Renseignements Complémentaires**

Tous les renseignements complémentaires relatifs au présent Appel d'Offres peuvent être obtenus en écrivant à l'adresse suivante :

[washspecialiste\\_ner@dedi.org](mailto:washspecialiste_ner@dedi.org) ou [kouakour@dedi.org](mailto:kouakour@dedi.org) du lundi au Vendredi de 8 heures à 17h00mn.

### **Article 18 : Remise Des Offres**

Les offres, à présenter conformément au Données Particulières de l'Appel d'Offres devront être déposées au plus tard aux dates et lieux suivants :

- Bureau l'ONG DEDI à Niamey, **le 17 / 12 / 2024, à 17h 00mn.**

NB : Les offres envoyées dépassants ce délai ne seront pas acceptées par l'ONG DEDI.

### **Article 19 : Ouverture**

Les ouvertures des plis se dérouleront en séance publique dans la salle de réunion du bureau de l'ONG DEDI Niamey, **à partir de 10 heures, le 19 / 12 / 2024.**

Les entreprises soumissionnaires sont invitées à participer ou à se faire représenter par une personne dûment mandatée à la séance d'ouverture.

## **Article 20 : Modalité d'ouverture des plis et d'analyse des offres**

### **20.1 - Ouverture des Plis**

L'ouverture des plis sera effectuée de la manière suivante :

Ouverture de l'Enveloppe extérieure « C », celles de l'Offre Administrative et Technique « A » et de l'Offre Financière « B » par la Commission ad hoc chargée de l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres.

L'ouverture se déroulera en présence des soumissionnaires qui le désirent. Elle permet de :

- Prendre connaissance des noms des soumissionnaires et du montant de chaque offre,
- Constaté la présence ou l'absence des pièces demandées ;
- De constater la conformité ou non de la présentation de l'Offre.

### **20.2. Evaluation des Offres**

Elle sera effectuée par un Comité interne constitué par des représentants sectoriels de l'ONG DEDI et des représentants des soumissionnaires présent ce jour en tant qu'observateurs

#### **20.2.1. Vérification de la conformité des offres**

Le Comité déterminera, dans un premier temps, la conformité des offres. Ainsi, sera éliminé après inventaire et évaluation des pièces contenues dans ces enveloppes, tout soumissionnaire qui :

- ✓ Ne remplit pas les conditions requises pour participer à un appel d'offres ouvert ;
- ✓ N'a pas fourni dans son offre toutes les pièces exigées à l'article 12 « documents constituant l'offre du soumissionnaire » ou, dont l'offre ne respecte pas l'une des dispositions de l'article 14 relatif à la conformité des offres ;
- ✓ Ne présente pas des garanties techniques suffisantes.
  - **Pour les garanties techniques de l'offre** : le soumissionnaire doit :
    - Justifier l'exécution de façon satisfaisante d'au moins trois (3) marchés de nature, complexité et volume similaires dans ses références techniques.
    - Disposer des moyens essentiels suivants à affecter sur le chantier :

#### ❖ En personnel :

- Un conducteur des travaux : technicien supérieur ayant à son actif au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine de réalisation des latrines durables,
- Un plombier : ouvrier qualifié ayant au moins 5 ans d'expérience dans la plomberie (fournir le CV et une photocopie légalisée de l'attestation de travail),
- Un Ferronnier ayant au moins dix ans d'expérience,
- Un maître maçon ayant au moins 10 ans d'expérience (fournir le CV et attestations de travail).

#### ❖ En matériel minimum

- 1 véhicule de liaison,
- 1 camion Benne,
- 1 groupe électrogène,
- 1 poste à souder
- Les petits matériels de chantiers

Fournir une note descriptive de l'organisation et du planning des travaux et des services qui lui sont liés, en conformité avec les moyens en personnel et matériel que le soumissionnaire envisage de déployer sur le chantier.

### 20.2.2. Vérification des offres financières

Le Comité des Experts procédera à la vérification des offres reconnues conformes pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles.

La commission corrigera les erreurs de la façon suivante :

- Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre les prix unitaires et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la commission estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé.
- L'omission d'un poste du devis quantitatif – estimatif ou d'un prix unitaire entraîne le rejet de l'offre.
- Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la commission, conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs et ledit montant sera réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

### ARTICLE 21 : ATTRIBUTIONS DES MARCHES

- Le Comité des Experts n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.
- Si une soumission n'est pas conforme, elle sera rejetée par la commission et ne peut être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non- conforme.
- La méthode d'évaluation sera basée sur la qualité et les coûts : 70% pour l'offre technique et 30% pour l'offre financière.

#### 21.1. LES CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES SONT :

##### A) NOTE TECHNIQUE (SUR 100 POINTS)

N°	DESIGNATION CRITERE	NOTE TOTALE
1	Présentation de l'offre (article 14)	20 points
2	Moyens matériels à mettre à la disposition des chantiers pour l'exécution du marché	35 points
3	Liste des moyens Humains à mettre à la disposition des chantiers pour l'exécution du marché	10 points
4	Les références techniques en réalisation de latrine au Niger et à Tillabéry en particulier pendant les cinq dernières années	15 points
5	Note d'organisation de chantier, planning d'exécution et délai raisonnables	20 points
	<b>TOTAL</b>	<b>100 POINTS</b>

**NB** : Toute note technique inférieure à **70 /100** est éliminatoire

## **B) NOTE FINANCIERE (SUR 100 POINTS)**

Le montant du moins disant situé entre + ou – 5% du devis témoin, bénéficiera de la totalité des 100points.

La note financière des autres soumissionnaires est obtenue par le calcul de la moyenne pondérée selon la formule suivante :

Note de l'offre considérée est calculée comme suit : **NI= MD X 70/MI**

Où :

Ni = Note de l'offre considérée

MD = Offre moins disante

Mi = Offre considérée

NB : Note de l'offre la moins disante est de : 100 points

**MD = L'OFFRE DU MOINS DISANT**

**MI= L'OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE CONSIDERE**

**NI = NOTE DU SOUMISSIONNAIRE CONSIDERE**

## **ARTICLE 22 : DROIT DE L'ONG DEDI D'ACCEPTER OU DE REJETER L'UNE QUELCONQUE OU L'ENSEMBLE DES OFFRES**

L'ONG DEDI se réserve le droit

- d'accepter ou de rejeter toute offre ;
- d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres, à un moment quelconque avant l'attribution du Marché, s'il n'a pas obtenu de propositions acceptables, sans recours de responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires concernés.

## **ARTICLE 23 : SIGNATURE DU MARCHE**

L'ONG DEDI enverra à l'attributaire le projet de Marché. Dans un délai de sept (7) jours suivant la réception, l'attributaire du marché le signera et le renverra à l'ONG DEDI avec la garantie bancaire de bonne exécution du marché. Cette garantie devra couvrir la période d'exécution des travaux ainsi que ledélai de garantie qui est fixé à un (1) an à compter de la date de la réception provisoire.

## **ARTICLE 24 : CONFIDENTIALITE DE LA PROCEDURE**

Aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'ONG DEDI ou les commissions d'évaluation des offres sur

aucun sujet concernant son offre entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué. Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer l'ONG DEDI ou la commission dans l'examen des offres ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

### **Article 25 : Engagement**

Par le simple fait de soumissionner au présent appel d'offres, le soumissionnaire reconnaît :

- S'être assuré de toutes les difficultés et sujétions liées à l'exécution des prestations (nature des terrains, état des pistes, difficultés d'approvisionnement des chantiers, etc....).
- Avoir lu et accepté les dispositions contenues dans les documents ci-après du dossier d'appel d'offres :
  - Les Données Particulières de l'Appel d'Offres,
  - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
  - Le cahier des Prescriptions Techniques.

**Le Directeur Pays de l'ONG DEDI**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES  
(CCAP)



## **CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

Ce document a pour but de définir la nature, la qualité, les prescriptions techniques, les normes à observer pour la réalisation des travaux. Il laisse cependant à l'Entrepreneur, sous son entière responsabilité, le choix de la méthode d'exécution, de la conception du matériel et des techniques à mettre en œuvre. Le maître d'ouvrage entend toutefois disposer d'ouvrages et équipements réalisés et installés selon les normes en vigueur et en parfait état de marche dans les conditions normales et exceptionnelles d'utilisation.

Ce descriptif donné à titre indicatif n'est nullement limitatif. Chaque Entrepreneur soumissionnaire devra obligatoirement prendre connaissance de la totalité du dossier d'appel d'offres et s'être rendu compte sur place des contraintes des sites, du transport et de l'acheminement des matériaux. Il devra faire mention de toutes imprécisions, erreurs ou omissions relevées dans le présent document.

L'Entrepreneur devra tenir compte dans son offre, des sujétions et obligations éventuelles que lui imposent les autres corps d'état ainsi que des calculs techniques.

### **Définitions**

Le terme "**Maître d'ouvrage**" désigne l'ONG DEDI

Le terme "**Maître d'œuvre**" désigne Direction Régionale de l'Hydraulique de Diffa (DRH/A et DDH/A) qui assure la supervision des travaux pour l'assurance qualité. Il est le représentant du maître d'ouvrage.

Le terme "**Entreprise**" désigne l'attributaire du marché.

### **ARTICLE 1.1 : Objet du marché**

Le présent marché a pour objet l'exécution de travaux de transformation d'une Pompe à Motricité Humaine en Poste d'Eau Autonome solaire et la réalisation d'un poste d'eau autonome dans le Département d'Ayorou, précisément dans la commune d'Ayorou, Région de Tillabéry.

### **ARTICLE 1.2 : Localisation des travaux**

Les sites des travaux de réalisation de 3 blocs de latrines de 2 latrines et 1 cabine de commodité pour les filles et de réhabilitation de 10 latrines, se situent dans les communes de Bankilaré, Dessa et Tondikwindi, département de Bankilaré et Ouallam, Région de Tillabéri.

**Tableau 1** : Localisation des travaux

Commune	Localité	Nom de l'école	Travaux prévus	Nombre de latrine
---------	----------	----------------	----------------	-------------------

Bankilaré	Bankilaré	Medersa Bankilaré	-1bloc de 2 latrines avec une cabine de commodité pour les filles (03 cabines)	03
Dessa	Dessa	Tondia	-2blocs de 2 latrines avec une cabine de commodité pour les filles (06 cabines)	06
Tondikwindi	Tondikwindi	Bano koira	- Réhabiliter les tuyaux d'aération des latrines. - Réhabiliter la pente d'accès d'une latrine - Réhabiliter les dalles des regards et peinture à l'intérieur de chaque latrine	02
		Tondikiwindi trad	- 5 portes à Réhabiliter et placer - 3 portes à Réhabiliter	08

#### **ARTICLE 1.2 : Type de marché**

Le présent marché est un marché à prix unitaires, forfaitaires, non révisables applicables aux quantités de travaux effectivement exécutés. Le présent marché est libellé en francs CFA.

#### **ARTICLE 1.3 : Pièces constitutives du présent marché**

Les documents contractuels sont, dans l'ordre de priorité :

- Le Marché de réalisation des travaux,
- Lettre de soumission,
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Cahier des Prescriptions Techniques (CPT),
- Directives de passation des marchés de l'ONG DEDI,
- Le Code des Marchés en république du Niger et les textes subséquents,
- Bordereau des prix unitaires et devis estimatif,
- Liste du personnel et du matériel,

## **CHAPITRE 2 : EXECUTION DES TRAVAUX**

### **ARTICLE 1 : DESCRIPTION DES TRAVAUX**

La description des travaux à exécuter est donnée dans le Cahier de Prescription Techniques.

### **ARTICLE 2 : Ordre de service de démarrage des travaux**

L'ordre de service de démarrage des travaux sera donné par le maître d'ouvrage ou son représentant, avec accusé de réception.

Dès sa réception, l'entreprise disposera d'une (1) semaine pour commencer de façon effective les travaux.

On entend par commencer les travaux non seulement l'installation et l'approvisionnement des chantiers, mais aussi le démarrage effectif des activités

Au-delà de ce délai le marché deviendra résiliable conformément à l'article 4

### **ARTICLE 3 : Délais d'exécution**

Le délai d'exécution contractuel est fixé à **60 jours** calendaires, à compter de la date stipulée dans l'ordre de service de démarrage des travaux.

### **ARTICLE 4 : Qualité des travaux**

Les ouvrages ainsi que les équipements doivent être de qualité en tout point conforme aux prescriptions du CPT. S'ils ne satisfont pas à ces conditions, ils seront refusés, démolis et remplacés aux frais de l'Entreprise.

### **ARTICLE 5 : Contrôle des travaux**

L'exécution du marché est placée sous le contrôle du maître d'œuvre, désigné par le maître d'ouvrage délégué. Le maître d'œuvre ou son représentant est habilité à donner des directives relatives à l'exécution des travaux. L'Entreprise demeure la seule responsable de l'exécution des travaux.

### **ARTICLE 6 : Conformité des matériaux**

L'Entreprise est tenue, pendant toute la durée du marché, de soumettre à l'approbation du maître d'œuvre les matériaux qu'elle se propose de mettre en œuvre pour exécuter les prestations décrites dans le CPT, suffisamment tôt pour permettre les essais et vérifications jugés nécessaires par ce dernier.

Malgré cette approbation, l'entreprise reste la seule responsable de la conformité des matériaux.

### **ARTICLE 7 : Réunions de chantier**

L'Entreprise sera tenue d'assister à toutes les réunions périodiques fixées par le maître d'œuvre. Elle en sera tenue informée par écrit ou verbalement. Les réunions feront l'objet d'un procès-verbal.

Le représentant de l'entreprise devra avoir le pouvoir de donner les instructions immédiates sur le chantier et de prendre les décisions d'ordre administratif, technique et financier.

#### **ARTICLE 8 : Conduite de chantier**

L'entreprise placera sur l'atelier de forage, un chef foreur qui sera responsable de toutes les activités menées par son atelier. Il sera supervisé par un technicien, responsable des travaux. Ce dernier sera l'interlocuteur direct du maître d'œuvre. En cas d'insuffisance dans la conduite du chantier, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'exiger le remplacement du chef foreur ou des techniciens dans le plus bref délai.

L'entreprise tiendra un cahier de suivi de chantier. Dans ce document seront consignés toutes les instructions du maître d'œuvre, il est impératif et devra quotidiennement être mis à jour. Il sera tenu en permanence à disposition du maître d'ouvrage ou de son représentant.

#### **ARTICLE 9 : Modification des quantités et travaux supplémentaires**

Les modifications des quantités de travaux n'excédant pas trente pour cent (30%) à la hausse comme à la baisse ne pourront donner lieu à une modification du délai d'exécution.

Toute modification au-delà de ce pourcentage pourra faire l'objet d'une révision du délai d'exécution. Dans ce cas, l'Entreprise fournira au maître d'ouvrage tous les éléments nécessaires à la justification de la modification du délai. En cas d'approbation par le maître d'ouvrage, la modification du délai fera l'objet d'un avenant au contrat.

Les travaux supplémentaires approuvés feront l'objet d'un avenant, établi sur la base des prix donnés dans le bordereau des prix unitaires de l'Entreprise et devront être effectués dans un délai convenu d'accord parties.

Les travaux pour lesquels il n'existe pas de prix spécifiques feront l'objet d'un bordereau de prix complémentaire. Ils seront analysés et déterminés sur la base des prix des travaux analogues ou comparables figurant au bordereau des prix unitaires de l'Entreprise.

#### **ARTICLE 10 : Main d'œuvre**

L'entreprise sera soumise, pour l'emploi de la main d'œuvre, à la réglementation en vigueur au Niger au moment de l'exécution des travaux.

Autant que les qualifications existent, la priorité sera donnée aux demandeurs d'emploi régulièrement inscrits à l'agence nigérienne de promotion de l'emploi (ANPE).

L'entreprise tiendra à disposition du maître d'ouvrage ou de son représentant toute la documentation relative au personnel employé sur le(s) chantier(s).

### **ARTICLE 11 : Responsabilité vis-à-vis des tiers**

L'entreprise est seule responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient être causés, tant aux personnes qu'aux biens, tant du fait des travaux qu'au passage du matériel employé à proximité ou sur le(s) chantier(s).

### **ARTICLE 12 : Réception technique**

Lorsque la totalité des travaux sera terminée sur le chantier, une réception technique aura lieu en présence de l'Entreprise, du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

En cas de défauts, non-conformité ou travaux incomplètement exécutés, l'Entreprise sera tenue d'effectuer les modifications appropriées. Lorsque les corrections demandées seront réalisées, un procès-verbal attestant que les travaux pourront être réceptionnés, sera signé par l'Entreprise, le maître d'ouvrage délégué et le maître d'œuvre.

La réception technique n'exclut pas les réserves qui pourraient être émises lors de la réception provisoire.

### **ARTICLE 13 : Réception provisoire**

L'Entreprise sera tenue de formuler par écrit, avec accusé de réception, au maître d'ouvrage, sa demande de réception provisoire au moins trois (3) jours ouvrables avant la date à laquelle les travaux seront achevés.

La réception provisoire devra s'effectuer en présence du maître d'œuvre, du maître d'ouvrage et de l'Entreprise ou de leurs représentants, à la date mentionnée par l'Entreprise dans sa demande.

Un procès-verbal de réception provisoire sera établi et signé par toutes les parties.

En cas de constatation d'inexécution partielle des travaux, d'éventuelles imperfections ou malfaçons, la réception provisoire ne sera pas prononcée, et l'Entreprise sera tenue d'effectuer les corrections nécessaires avant de demander à nouveau la réception provisoire.

En cas de défauts mineurs, la réception provisoire peut être prononcée sous réserve que l'Entreprise les corrige dans un délai fixé dans le procès-verbal de réception provisoire.

Passé ce délai, le maître d'ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux mentionnés au procès-verbal de réception provisoire par un prestataire de son choix, aux frais et risques de l'Entreprise titulaire du marché.

### **ARTICLE 14 : Réception définitive**

Comme pour la réception provisoire, l'Entreprise sera tenue de provoquer la réception définitive par écrit adressé au maître d'ouvrage.

La réception définitive devra s'effectuer en présence du maître d'œuvre, du maître d'ouvrage, le maître d'ouvrage délégué et de l'Entreprise ou de leurs représentants.

Elle donnera lieu à un procès-verbal dûment signé par les représentants cités précédemment. Une attestation de bonne exécution des travaux sera éventuellement délivrée à l'Entreprise par le maître d'ouvrage.

En cas de constatation d'éventuelles imperfections ou malfaçons, l'Entreprise sera tenue d'effectuer les corrections nécessaires avant de demander à nouveau la réception définitive.

En cas de refus ou d'exécution non conforme, le maître d'ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux par un prestataire de son choix, aux frais et risques de l'Entreprise. Dans ce cas, le maître d'ouvrage prélèvera sur le cautionnement de l'entreprise les sommes nécessaires au paiement des dépenses engagées.

#### **ARTICLE 15 : Délai de garantie**

Le délai de garantie est fixé à un (1) an à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant ce délai, l'Entreprise est mise en demeure par le maître d'ouvrage d'exécuter les travaux qui lui incombent au titre de la garantie. En cas de refus ou d'exécution non conforme, le maître d'ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux par un prestataire de son choix, aux frais et risques de l'Entreprise. Dans ce cas, le maître d'ouvrage retiendra 5% du montant total nécessaires au paiement des dépenses engagées.

## **CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 1 : Montant du marché**

Le montant du marché est de :..... **Francs CFA.**

Le montant s'entend hors taxes et hors droits de douane.

### **ARTICLE 2: Régime fiscal et douanier**

Selon la loi N° 94 – 023 du 06 Septembre 1994 portant régime fiscal des marchés publics financés sur les fonds extérieurs, le présent marché est exonéré des droits de timbre et d'enregistrement et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ainsi que de toute taxe de nature ou d'effet équivalent.

Toutefois l'entreprise est tenue d'en effectuer la demande par écrit dans un délai de vingt (20) jours à compter de la signature du marché ; passé ce délai, aucune demande d'exonération ne pourra être prise en compte.

L'entrepreneur s'engage à utiliser exclusivement les matériaux dont il demande l'exonération dans le cadre du présent marché.

Toutes les démarches administratives afférentes à l'exonération restent du seul ressort de l'entreprise, le Maître d'œuvre se limitant à la délivrance d'une attestation de destination finale.

L'Entrepreneur est aussi tenu de payer l'acompte sur l'Impôt sur le Bénéfice (anciennement Bénéfice Industriel et Commercial ou BIC), sauf en cas de présentation d'une dispense relative à l'objet délivrée par les services administratifs compétents.

### **ARTICLE 3 : Actualisation et révision**

Conformément à l'article 3 des Dispositions Générales, le présent marché ne prévoit ni actualisation ni révision des prix.

### **ARTICLE 4 : Avance de démarrage**

Il peut être accordé à l'Entreprise, sur sa demande, une avance de démarrage d'un maximum de trente pour cent (30 %) du montant initial du marché avec présentation d'une caution bancaire.

Etant donné que le maître d'ouvrage retiendra une garantie de 5% sur le montant total du marché, à la fin de réalisation de tous les travaux, l'entreprise peut sur sa demande percevoir 65% du montant total après présentation d'une facture et ce après la réception technique et provisoire.

#### **ARTICLE 5** : Décomptes et procédures de paiement

Les paiements à l'Entreprise seront effectués sur la base des situations de travaux établies par l'Entreprise et approuvées par le maître d'ouvrage.

Les décomptes seront établis conformément aux modalités définies par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage procédera au paiement des décomptes dans les délais légaux, à compter de la date de leur réception.

#### **ARTICLE 6** : Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à Cinq pour cent (5%) du montant total des travaux à exécutés.

La retenue de garantie sera restituée à l'Entreprise à l'issue de la réception définitive. Cependant, en cas de constatation d'éventuelles imperfections ou malfaçons, l'Entreprise sera tenue d'effectuer les corrections nécessaires avant de demander à nouveau la réception définitive.

En cas de refus ou d'exécution non conforme, le maître d'ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux par un prestataire de son choix, aux frais et risques de l'Entreprise. Dans ce cas, le maître d'ouvrage prélèvera sur la garantie de l'entreprise les sommes nécessaires au paiement des dépenses engagées.

#### **ARTICLE 7** : Pénalités de retard

Les pénalités sont fixées à  $1/2000^{\text{ème}}$  du montant initial du marché par jour calendaire de retard.

Ces pénalités interviendront de plein droit sur simple constatation du dépassement du délai contractuel sans qu'il soit besoin d'adresser à l'Entreprise une mise en demeure préalable.

Ces pénalités seront prélevées sur les décomptes adressés par l'Entreprise ou si nécessaire sur la retenue de garantie.



## **CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 1 : Résiliation du marché**

Le présent marché peut être résilié de plein droit par le maître d'ouvrage dans les cas suivants, et ce quel que soit l'avancement des travaux, sans préjudice d'une demande en dommages et intérêts pour non-exécution :

- A l'échéance du contrat,
- Lorsque le montant des pénalités atteindra cinq (5) % du montant initial du marché,
- En cas de non-respect des engagements pris par l'Entreprise dans sa soumission,
- Au cas où l'Entreprise ne respecterait pas les ordres de services ou directives du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage,
- Au cas où l'Entreprise ne respecterait pas les règles de l'art,
- En cas de faillite de l'Entreprise, excepté si le maître d'ouvrage accepte les offres qui pourraient éventuellement lui être faites par les créanciers pour la continuation de l'Entreprise,
- En cas de liquidation, si l'Entreprise n'est pas autorisée par le tribunal à continuer l'exploitation de son industrie.
- En cas de Force Majeure, conformément à l'article 4.6 du présent marché,
- En cas de constatation des antivaleurs et pratiques contraires aux droits humains, d'exploitation et abus sexuels ou même du travail des enfants au cours de ses interventions.

Quel que soit le motif de la résiliation du marché, les travaux conformes au CPT, réalisés à la date de la résiliation, seront rémunérés.

### **ARTICLE 2 : Sous-traitance**

Les sous-traitances éventuelles devront recevoir au préalable l'agrément du maître d'ouvrage délégué sous la forme d'un acte écrit les autorisant. Les sous-traitants travailleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise. Ils devront satisfaire aux mêmes conditions que celles fixées à l'Entreprise.

En tout état de cause, l'Entreprise reste l'unique responsable de la qualité des travaux réalisés sur son chantier.

### **ARTICLE 3 : Sauvegarde de l'Environnement**

L'Entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour protéger l'environnement, conformément aux lois et règlement en vigueur au Niger. En cas de dommages et/ou infractions, la responsabilité et les frais seront à la charge de l'Entreprise.

### **ARTICLE 4 : Cas de Force Majeure**

On entend par force majeure dans l'exécution des travaux du présent marché tout acte ou événement extérieur, imprévisible, irrésistible, incontrôlable et indépendant de la volonté des parties.

### **ARTICLE 5 : Clause anti-corruption**

Les contractants s'engagent à ne pas offrir à des tiers, et/ou à ne pas solliciter, accepter ou se faire promettre pour eux-mêmes ou pour autrui directement ou indirectement des dons ou autres avantages considérés ou pouvant être considérés comme une pratique illégale ou de corruption.

**ARTICLE 6 : Approbation du Marché**

Le présent marché ne devient définitif qu'après son approbation par la représentation de l'ONG DEDI à Niamey

**Lu et accepté par**

Le Directeur de l'Entreprise

A ....., le .....

**Approuvé par la Représentation de l'ONG DEDI Niamey**

NIAMEY, LE .....

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES  
(CPT)

## **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet l'exécution de travaux de réalisation de 3 blocs de 2 latrines et 1 cabine de commodité pour les filles et de réhabilitation de 10 latrines dans la région de Tillabéry, département de Bankilaré et Ouallam, commune de Bankilaré, Dessa et Tondikwindi.

Le présent CPT précise aussi les moyens à mettre en œuvre et indique les types d'ouvrages qui devront être exécutés.

## **ARTICLE 2 : LOCALISATION ET ZONE D'IMPLANTATION DES OUVRAGES**

Les travaux sont répartis comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Localité</b>	<b>Nom de l'école</b>	<b>Travaux prévus</b>	<b>Nombre de latrine</b>
Bankilaré	Bankilaré	Medersa Bankilaré	-1bloc de 2 latrines avec une cabine de commodité pour les filles (03 cabines)	03
Dessa	Dessa	Tondia	-2blocs de 2 latrines avec une cabine de commodité pour les filles (06 cabines)	06
Tondikwindi	Tondikwindi	Bano koira	- Réhabiliter les tuyaux d'aération des latrines. - Réhabiliter la pente d'accès d'une latrine - Réhabiliter les dalles des regards et peinture à l'intérieur de chaque latrine	02
		Tondikiwindi trad	- 5 portes à Réhabiliter et placer - 3 portes à Réhabiliter	08

## **ARTICLE 3 : ORGANISATION DES CHANTIERS – CALENDRIER**

### **3.1 Organisation**

Il appartient à l'entreprise d'aménager à ses frais la plate-forme nécessaire à la mise en place de ses matériels sur l'emplacement des ouvrages défini par le maître d'œuvre.

La réussite de ce programme de travail repose sur la parfaite coordination des intervenants.

Le maître d'ouvrage,

La DDH/A qui assure le suivi et contrôle qualité ;

L'entreprise de construction des latrines VIP.

Cette coordination indispensable impose le strict respect du calendrier d'exécution des travaux autour duquel sont calés les calendriers d'intervention des autres intervenants.

L'ensemble des moyens de l'entrepreneur sera placé sous l'autorité d'un conducteur des travaux qui sera le premier interlocuteur du maître d'œuvre. Les travaux seront conduits sur place par un chef du chantier permanent parfaitement qualifié dans ce type d'intervention

#### **ARTICLE 4 : PROVENANCE DES FOURNITURES**

Tous les matériels et matériaux entrant dans le cadre des fournitures doivent être neufs, de fabrication récente et soignée.

L'Entrepreneur soumettra à l'approbation du maître d'œuvre les matériaux et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Sauf prescription contraire du maître d'œuvre, **l'utilisation de tous matériaux et matériels de réemploi est strictement interdite.**

L'Entrepreneur assurera, sous sa propre responsabilité, l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche du chantier. Il appartient aussi à l'Entrepreneur d'effectuer toutes démarches, d'obtenir toutes les autorisations en accord avec la réglementation et de régler les frais et redevances ou indemnités pouvant résulter de l'ouverture des chantiers.

**Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux devront être évacués hors du chantier par l'Entrepreneur et à ses frais.**

#### **ARTICLE 5 : QUALITE ET PROVENANCE DES MATERIAUX**

Les matériaux nécessaires à la construction des ouvrages, objets de cet appel d'offre, devront être fournis en totalité aux soins et frais de l'Entrepreneur, de façon à assurer l'exécution des travaux dans le délai fixé.

Ils devront être de la meilleure qualité disponible sur le marché, sans défaut et mis en œuvre selon les règles de l'art.

#### **ARTICLE 6 : QUALITE DES TRAVAUX**

L'Entrepreneur s'engage à exécuter tous les ouvrages et les fournitures conformément aux normes en vigueur ainsi qu'aux plans mentionnés, sans plus-value, même s'ils ne sont pas décrits particulièrement dans le présent Cahier des Spécifications Techniques ou dans une des autres pièces du présent marché.

L'Entrepreneur s'engage à remettre tous les ouvrages en parfait état de fonctionnement. Il fait connaître toutes omissions ou erreurs dans le dossier d'appel d'offres lors de la remise de sa soumission. En outre, l'Entrepreneur devra s'assurer avant l'exécution des travaux prescrits que le dossier afférent au projet soit conforme aux conditions locales.

Toute constatation ultérieure d'une omission ou d'une erreur ne donnera pas droit à une plus-value. Les fournitures et travaux en résultant seront aux frais de l'Entrepreneur.

#### **ARTICLE 7 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES**

Tous les ouvrages doivent être réalisés et disposés en vue d'une exploitation simple et d'un entretien commode. Ils doivent satisfaire à toutes les conditions ou sujétions normales d'emploi et assurer sans défaillance le service auquel ils sont destinés.

#### **ARTICLE 8 : QUALITE DES AGREGATS POUR BETON**

Les agrégats pour mortier et béton seront, soit extraits de bancs de graviers ou de sable roulé, soit obtenus par concassage et broyage de roches extraites de carrières. Les agrégats et tous les matériaux d'extraction devront provenir des emprunts et carrières agréés.

Les agrégats devront être durs, propres, sains et débarrassés de tout détrit us organique ou terreux et criblés avec soin. Les sables pour mortier et béton présenteront des dimensions minimales de cinq millimètres (5 mm) et devront contenir en poids plus de cinq pour cent (5 %) de grains ne traversant pas le tamis AFNOR n° 27 (maille carrée 0,4 mm).

Les graviers destinés à la confection du béton armé devront traverser un tamis de 25 mm, sans pouvoir passer à travers un tamis de 5 mm.

Les graviers et pierrailles destinés à la confection du béton non armé devront traverser un tamis de 60 mm sans passer par un tamis de 15 mm.

#### **ARTICLE 9 : CIMENT**

La fourniture du ciment est à la charge de l'Entrepreneur. Le ciment employé sera du ciment Portland Artificiel CPA 35 livré en sac de 50 kg.

En cours d'exécution, l'Entrepreneur aura la faculté de substituer au ciment prévu pour une nature de l'ouvrage donné l'emploi d'un ciment de qualité supérieure. Dans ce cas, les dosages correspondants pourront être diminués si le Maître d'œuvre l'autorise et dans tous les cas après la réalisation des essais nécessaires. En aucun cas, la substitution ne donnera lieu à l'augmentation du prix prévu pour l'ouvrage considéré.

Les emballages devront être en parfait état lors de l'approvisionnement sur le chantier. Les locaux affectés à l'emmagasinage sur chantier seront efficacement protégés contre les intempéries.

Tout ciment qui lors du test montre au durcissement une augmentation du volume sera refusé. De même, les récupérations de poussière de ciment sont interdites.

#### **ARTICLE 10 : ACIER POUR BETON ARME**

L'acier employé pour le béton aura la qualité définie par les normes internationales ou équivalentes en vigueur. Les sections des fers à béton pour les dalles sont de diamètre 8 mm et la note de calcul ainsi que les plans de ferrailage seront soumises à l'approbation du Maître d'œuvre.

Les fers à béton ne devront pas présenter des traces exagérées de rouille. En cas de doute, un martelage sera demandé à l'Entrepreneur afin de débarrasser les fers des particules oxydées superficielles.

#### **ARTICLE 11 : DALLES ET TROUS DE DEFECATION**

Trou de défécation sur le modèle SanPlat (en forme de trou de serrure et bien centré dans la cabine, avec pose-pieds de chaque côté) ou modèle préfabriqué en béton. Dalle de défécation chapée pour présenter

une pente de 5-7% vers le trou de défécation. Trou de défécation équipé d'un couvercle à long manche en bois rouge pour limiter la circulation des mouches à l'extérieur de la fosse et protéger les élèves de la contamination (manche léger, résistant et non dangereux pour les élèves). Pose-pieds de 2 à 3 cm de hauteur, placés en symétrique de part et d'autre du trou de défécation. Pour plus de détails, se reporter aux plans-types ci-dessous.

#### **ARTICLE 12 : AERATION**

Tôle surélevée par rapport au mur. Un tuyau d'aération en PVC 100 protégé par un béton légèrement armé. Le tuyau d'aération est décalé de 15 cm par rapport au mur postérieur des latrines. Ce tuyau dépassant de 50 cm de la hauteur du toit et en pente vers l'avant des cabines et grillage anti-mouche encastré au niveau du béton d'habillage en haut du tuyau d'aération.

#### **ARTICLE 13 : MATERIAU DE CONSTRUCTION DU TOIT**

Tôle bac 7,2 kg, qualité alu-zinc, épaisseur 45/100°, longueur de 2,20 m, avec ou sans antirouille, et surélevée par rapport aux murs (modèle japonais) sur charpente métallique (cornière et IPN 80) Cornières fixés aux IPN par des boulons de diamètre 17. La pente, c'est la partie abaissée vers l'avant du bloc latrine.

#### **ARTICLE 14 : FOSSE ET ETANCHEITE**

La fosse de latrine a une profondeur minimale de 2 mètres, une largeur de 2 mètres et une longueur de 3 mètres. Les parois entre chaque fosse sont non étanches. Légère infiltration des boues liquides et urines dans le sol par la dalle de fond (béton de propreté de 5 cm). Si l'implantation de la latrine est faite dans les zones à terrain inondable, sablonneux ou rocheux : fosses totalement étanches voire surélevées c'est-à-dire construites à partir du niveau du sol, et parois extérieures de la fosse (celles en contact avec les parois des fouilles) étanches. Enduit (ciment + sable) Au mur : enduit gras avec dépassement de 1 cm, jusqu'à 120 à 150 cm du sol Au sol : pente de l'enduit tirée vers le trou (pente 5-7%).

#### **ARTICLE 14 : FERMETURE DES CABINES INDIVIDUELLE**

Porte métallique légère et équipée d'un crochet de fermeture inoxydable avec targette à boule, à poser des 2 côtés de la porte (intérieur et extérieur), actionnable et facile à manipuler pour les enfants (pas de peinture dessus) Cadenas extérieur (pour pouvoir boucler en dehors des heures de cours). Hauteur des poignées de porte est de 1 mètre.

### **CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX**

#### **ARTICLE 1 : INSTALLATION DE CHANTIER, MAGASIN DE STOCKAGE**

Toutes les dépenses pour l'installation de chantier ainsi que pour le magasin, son installation, entretien, gardiennage et démolition, le déchargement, classement ainsi que la mise en dépôt du matériel sont à la charge de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur aura aussi à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux de chantiers suivant les indications du maître d'œuvre ou son représentant.

## **ARTICLE 2 : TRAVAUX PREALABLES**

L'Entrepreneur devra accepter le terrain dans l'état où il se trouve. A l'emplacement et aux abords des ouvrages projetés, le sol sera soigneusement décapé et débarrassé de tous objets ou matériaux qui pourraient s'y trouver.

Il sera procédé au défrichage, à l'abattage éventuel des arbres sur l'emplacement de la construction, à l'extraction des souches et des racines s'il y a lieu. Tous les détritux et végétaux seront enlevés et transportés aux décharges indiquées par le Maître d'œuvre ou son Représentant.

Avant de commencer le chantier d'implantation, l'Entrepreneur, sur directives du Maître d'œuvre ou de son Représentant, doit procéder aux opérations de piquetage et de jalonnement qui permettent de matérialiser sur le terrain le tracé et le profil en hauteur des ouvrages.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la concordance entre les hypothèses définies au niveau du projet et les conditions d'exécution des travaux. Dans le cas où certains paramètres tels que la nature du sol, les conditions d'implantation, la pente de terrain etc. sont en discordance avec les directives du projet, il convient d'en informer le Maître d'œuvre.

## **ARTICLE 3 : ORGANISATION, SECURITE ET HYGIENE DES CHANTIERS**

L'Entrepreneur ayant remis avec son offre une proposition d'installation de son propre chantier avec indication de l'aire de stockage, d'entrepôt, etc. nécessaire ainsi que l'emplacement souhaité sur le terrain, recevra du Maître d'œuvre les consignes définitives pour l'installation de son chantier.

Les installations telles que clôture, gardiennage, sécurité, etc. seront installées par l'Entrepreneur et maintenues pendant le délai d'exécution.

## **ARTICLE 4 : FOUILLES POUR LES OUVRAGES**

Elles comprendront les terrassements de toute nature, fouilles en déblais, en pleine masse et en rigole pour l'ensemble des ouvrages.

Les terrassements comprendront également le dressement des faces et des fonds, tous jets de pelle, blindages, équipements, mouvements de terre, etc., nécessaires.

Les fouilles seront exécutées selon les profils indiqués dans les plans ou selon les indications du Maître d'œuvre. Elles ne seront en aucun cas utilisées sans qu'elles ne soient réceptionnées et approuvées par le Représentant du Maître d'œuvre.

En cas de terrassement trop profond par rapport aux côtes du projet, le remplissage se fera obligatoirement à la charge de l'Entrepreneur. Le fond de fouille sera compacté suivant les indications du Maître d'œuvre ou son Représentant.

## **ARTICLE 5 : POSE DE L'ACIER POUR BETON ARME**

Les fers à béton à mettre en œuvre pour les ferrailages devront être conformes aux règles de l'art et ne doivent pas présenter de traces exagérées de rouille. En cas de doute, un martelage sera demandé à l'Entrepreneur afin de débarrasser les fers des particules oxydées superficielles.



## **ARTICLE 6 : COMPOSITION DES MORTIERS ET BETONS**

### **6.1 Bétons**

L'étude de la composition des bétons incombe à l'Entrepreneur. La composition proposée par l'Entrepreneur doit permettre d'obtenir les résistances mécaniques suivantes en fonction des dosages.

Désignation des bétons	Dosage	Résistance en (MN/m <sup>2</sup> )		
		A la compression		A la traction
		7 jours	28 jours	28 jours
Béton n°1 de propreté	150 kg	5,5	8,0	-
Béton n°2 pour éléments non armés	250 kg	12,4	18,0	1,8
Béton n°3 pour tous les éléments de construction	350 kg	18,6	27,0	2,3

### **6.2 Mortiers**

Les mortiers seront dosés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

N° du Mortier	Type et dosage du mortier
Mortier n° 1	Mortier de maçonnerie 300 kg/1.000 litres de sable
Mortier n°2	Mortier d'enduit intérieur 300 kg/1.000 litres de sable
Mortier n°3	Mortier d'enduit extérieur 350 kg/1.000 litres de sable
Mortier n° 5	Mortier pour le jointoiment 400 kg/1.000 litres de sable
Mortier n° 6	Mortier à chape 500 kg/1.000 litres de sable

### **6.3 Exécution des bétons**

Les bétons seront préparés de préférence mécaniquement à proximité du lieu des travaux, conformément aux normes internationales en vigueur.

L'Entrepreneur opérera de préférence par gâchée correspondant à un nombre entier de sacs de ciment. Dans le cas contraire, la quantité de ciment rentrant dans chaque gâchée sera déterminée par pesage. Les stockages des différents granulats et du sable devront être parfaitement distincts, aucun mélange n'étant accepté avant introduction des composants dans la bétonnière. Pour la réalisation de tous les travaux de bétonnage, l'Entrepreneur doit prendre en considération les règles pour le calcul de l'exécution des constructions en béton armé et toutes autres instructions. Le béton armé sera coulé conformément à la consistance indiquée. Le béton sera posé, compacté et vibré. Les armatures seront placées de telle façon que les valeurs de recouvrement minimal soient respectées. Le transport et la pose du béton s'effectueront d'une façon telle que son homogénéité soit garantie et qu'aucune ségrégation ne soit possible.

## **ARTICLE 7 : MAÇONNERIE EN ELEVATION**

Les éléments de maçonnerie en élévation (mur, cloison, etc.) seront montés par assises réglées à joints croisés, tout bloc recouvrant ceux de l'assise inférieure sur une largeur de 0,10 m au moins, les joints auront 15 mm d'épaisseur environ. Les agglomérés de ciment et les petites dalles devront avoir au moins deux (2) semaines de fabrication avant leur mise en œuvre. Les matériaux employés, en particulier les briques pleines faites en main, devront être de qualité suffisante et soumis à l'agrément du Maître d'œuvre. Les matériaux de qualité reconnue insuffisante seront évacués du chantier aux frais de l'Entrepreneur.

## CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

**CADRE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES LATRINES VIP**

Devis estimatif pour la construction de 6 latrines (3 blocs de 2 latrines) scolaires VIP					
N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
I	<b>TERRASSEMENT – TRAVAUX D’INSTALLATION ET REPLI</b>				
I.1	Implantation sur chaise de l’ouvrage et évacuation des déblais excédentaires	Ensemble	1		
I.2	Fouilles en rigole pour fondations sous la cabine	Mètre cube			
I.3	Fouilles en puits pour la fosse	Mètre cube			
	<b>SOUS TOTAL 1</b>				
II	<b>INFRASTRUCTURE</b>				
II.1	Sable				
II.2	Gravier				
II.3	Fer $\varnothing$				
II.4	Ciment				
	<b>SOUS TOTAL 2</b>				
III	<b>SUPERSTRUCTURE</b>				
III.1	Porte métallique de 70 x 200				
III.2	Tuyau PVC 100 mm + grillage de protection				
III.3	Agglomérés				
III.4	Enduits intérieur et extérieur tyroliens au ciment blanc teinté couleur poussières				
	<b>SOUS TOTAL 3</b>				
IV	<b>REHABILITATION DES LATRINES EXISTANTES (10 LATRINES A REHABILITER)</b>				
IIV.1	Réhabilitation de la rampe d’accès au niveau des latrines	Forfait	1		
IIV.2	Réhabilitation des tuyaux d’aération et des dalles de couvertures des fosses défectueuses	Forfait	2		
IIV.3	Réhabilitation de la peinture à l’intérieur des latrines	Forfait	2		
IIV.4	Réhabilitation et placement des portes défaillantes des latrines	Forfait	5		
IIV.5	Remplacement des portes défaillantes des latrines	Forfait	3		
V	<b>Autres libellés non mentionné</b>				
	<b>TOTAL GENERAL</b>				

Arrêté le Montant du Présent Devis des Travaux à la Somme de : ..... (.....) Francs CFA en HT.

Le Soumissionnaire (Signature et Cachet)

## Annexe 1

### LETTRÉ DE SOUMISSION ET D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Monsieur le Directeur Pays de l'ONG DEDI,

Après avoir parcouru le dossier de l'appel d'offre restreint N° 001/2024/DEDI/NIGER/PRESU nous adressée, nous vous exprimons par la présente notre intérêt et vous rassurons de notre entière disponibilité et ferme volonté pour l'exécution de ce marché.

Nous,.....Représentant l'entreprise .....ayant examiné les documents d'**appel d'offre N° 001/2024/DEDI/NIGER/PRESU**, nous proposons de fournir, en totalité/ou en partie, les services visés pour un taux forfaitaire de :.....FCFA.

Et nous nous engageons, si notre offre est acceptée pour exécuter la prestation dans .....jours à partir de la date de signature du contrat.

Nous comprenons et acceptons que DEDI n'est pas tenu de choisir le prix le plus bas sur une offre qui ne peut être reçue, et que toutes les soumissions peuvent être rejetées sans en donner des raisons pour un tel rejet. Nous comprenons également que, sous réserve des dispositions budgétaires, la quantité initialement spécifiée dans l'appel d'offres peut être revue et les soumissionnaires retenus seront avisés en conséquence.

En outre, aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'ONG DEDI ou la commission d'évaluation des offres sur aucun sujet concernant son offre entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué. Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer l'ONG DEDI ou la commission dans l'examen des offres ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

En fin, nous comprenons également que les coûts liés à la préparation et à la soumission des offres sont à la charge des soumissionnaires. DEDI n'est ni responsable ni comptable des frais encourus, quelle que soit l'issue du processus de sélection.

Nom de la personne représentant l'entreprise,

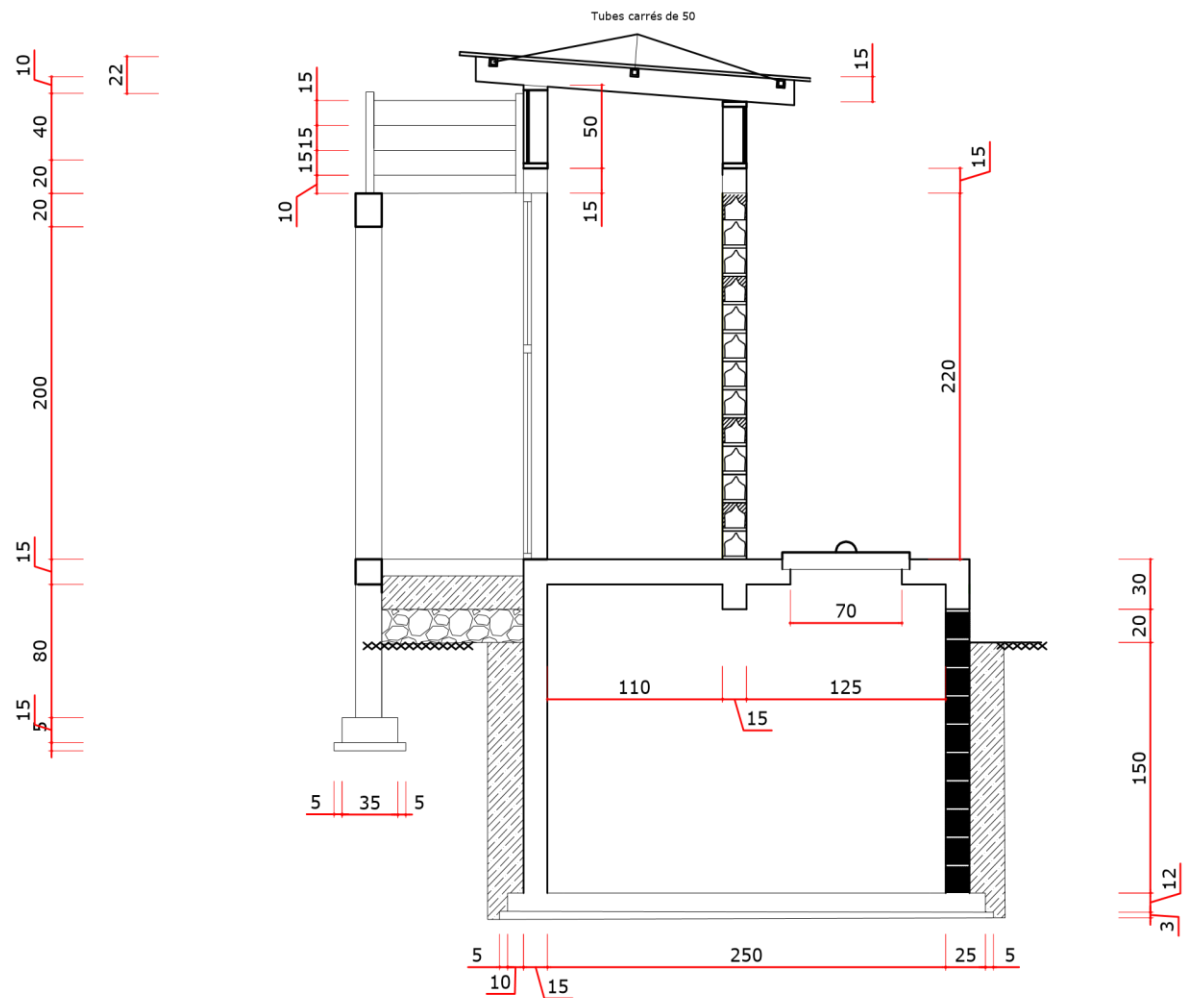
Fonction,

Date Signature plus cachet de l'entreprise

# DOCUMENTS GRAPHIQUES ET PLANS DES OUVRAGES

DOCUMENTS GRAPHIQUES ET PLANS DES OUVRAGES
--

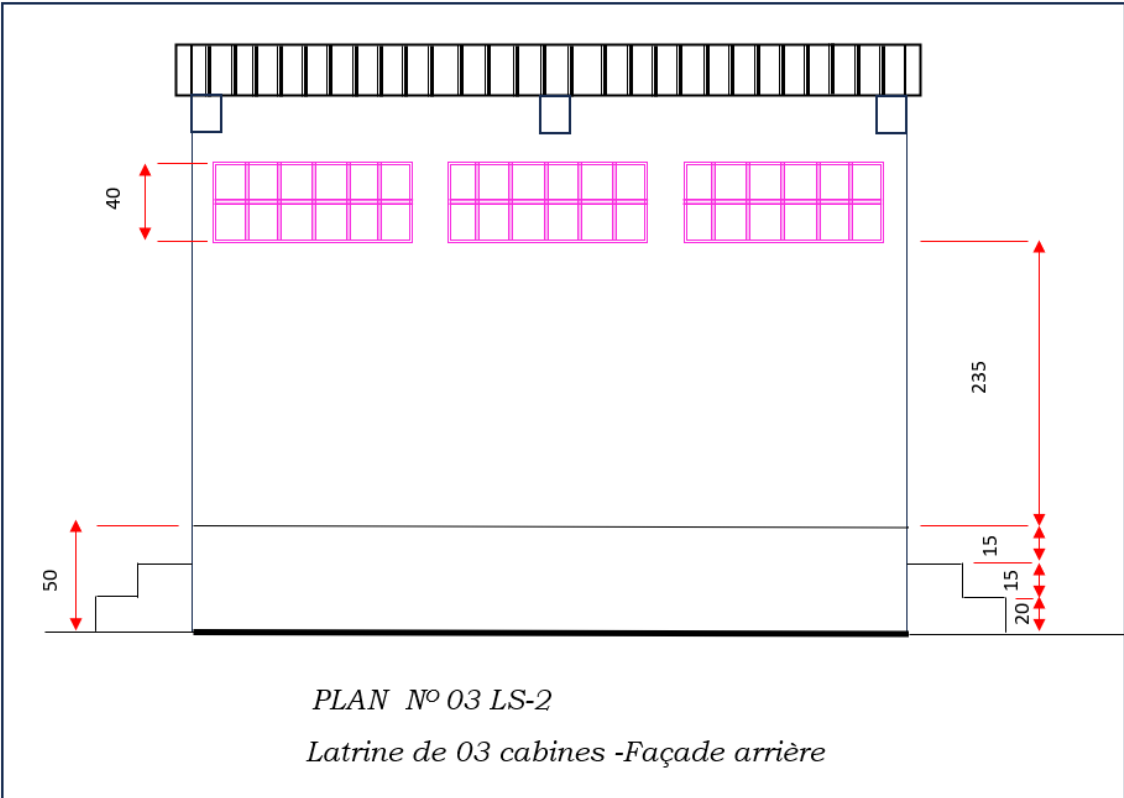
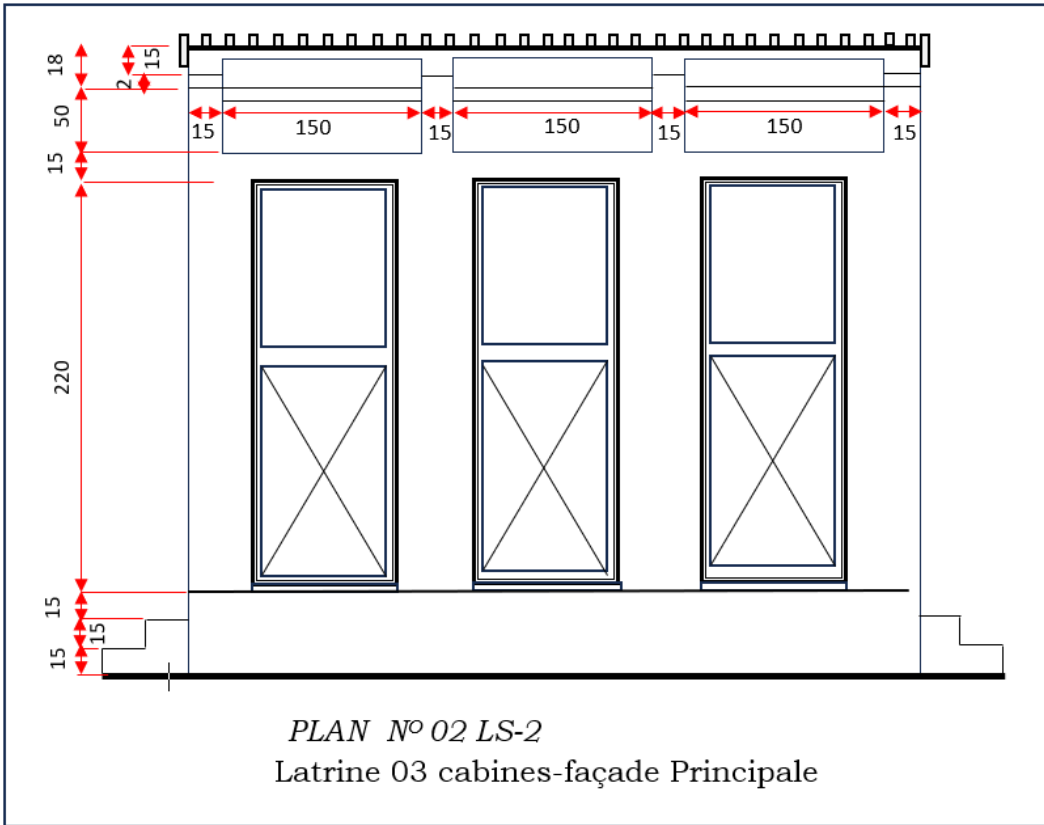
1. Plan 01 : coupe transversale ;
2. Plan 02 : Latrines cabine-façade principale ;
3. Plan 03 : Latrines cabine-façade arrière ;
4. Plan 04 : Latrines cabine-façade latérale ;
5. Plan 05 : cabine-plan de fondation
6. Plan 06 cabine-plan de coffrage dalle supérieure
7. Latrine 02 cabine-vue en plan ;
8. Cabine-plan de charpente ;
9. Cabine-plan de toiture ;
10. Images des portes à réhabiliter
11. Images de la tuyauterie à réhabiliter
12. Images des dalles à réhabiliter
13. Image de la pente d'accès de la latrine à réhabiliter



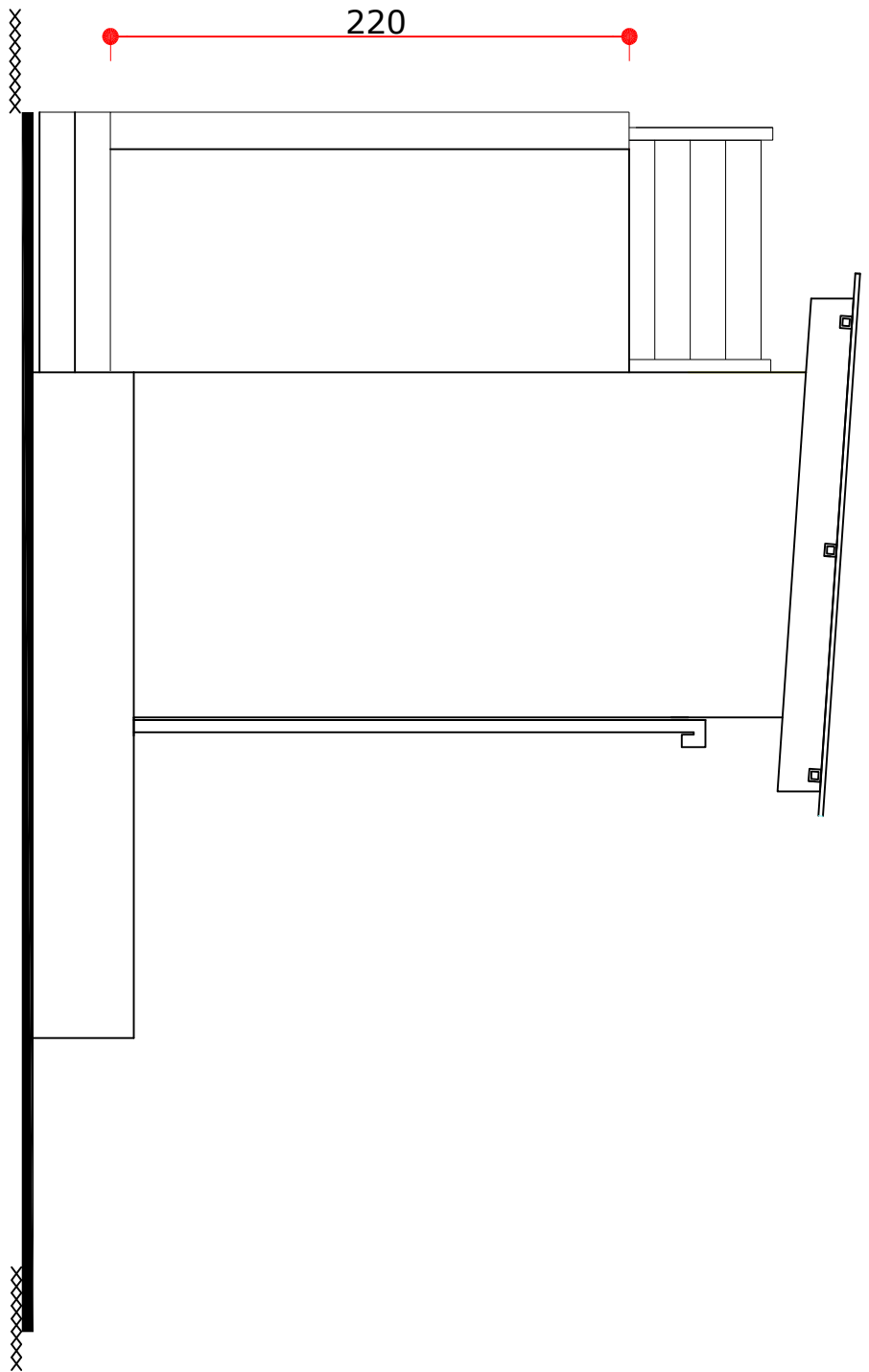
COUPE A-A

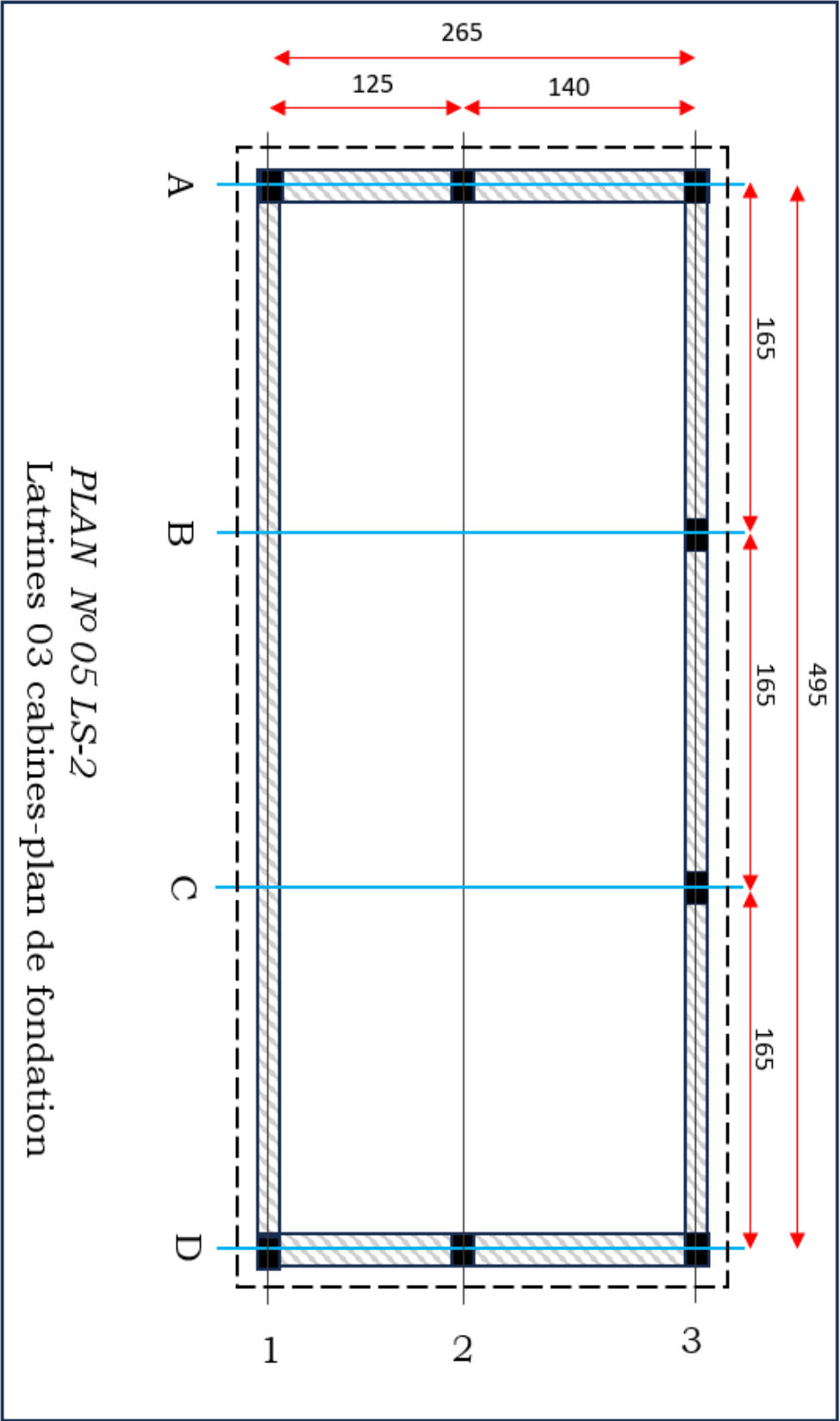
PLAN N° 01 - Coupe transversale



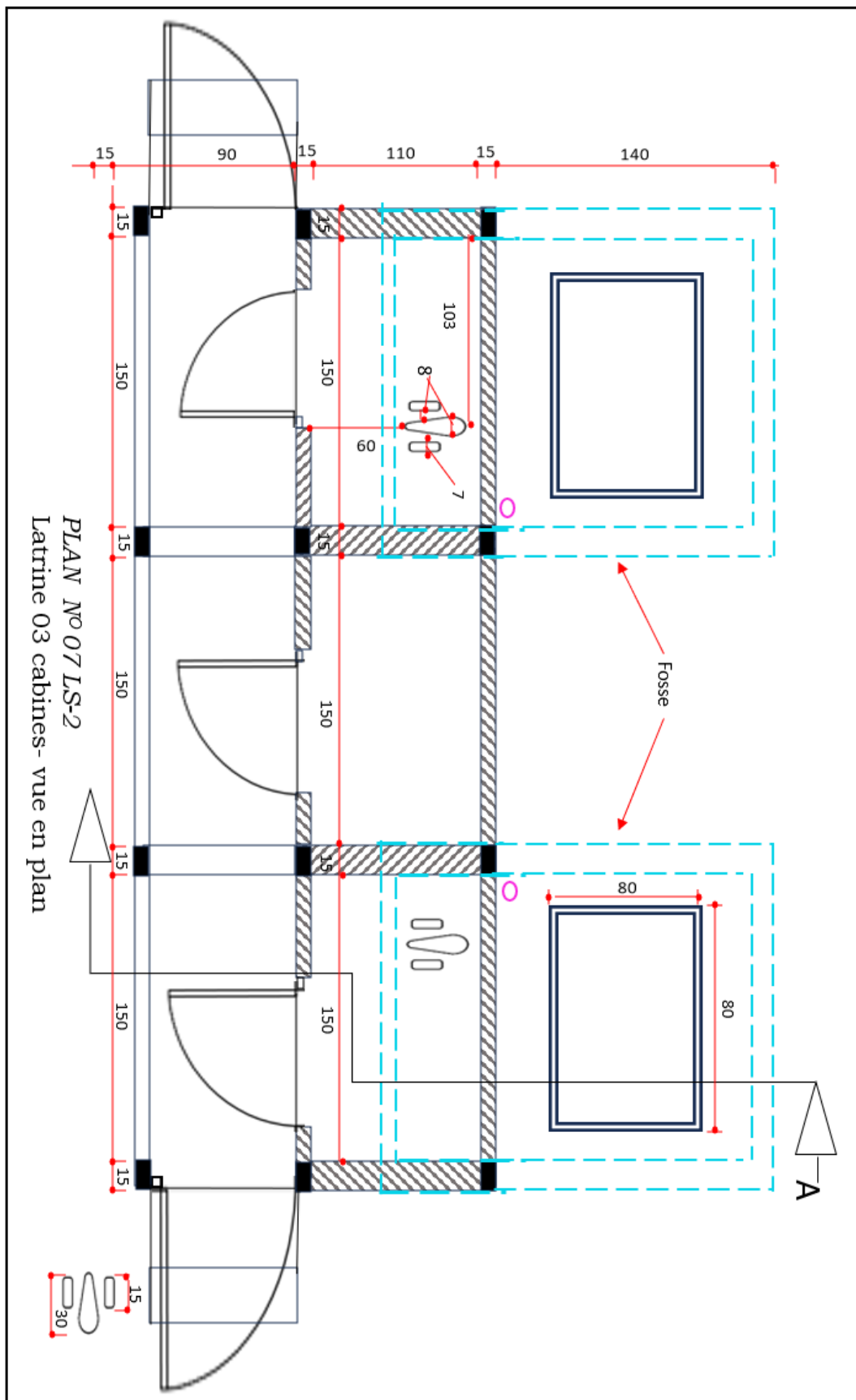


**PLAN N° 04 LS-2**  
**Latrines 03 cabines-Façade Latérale**

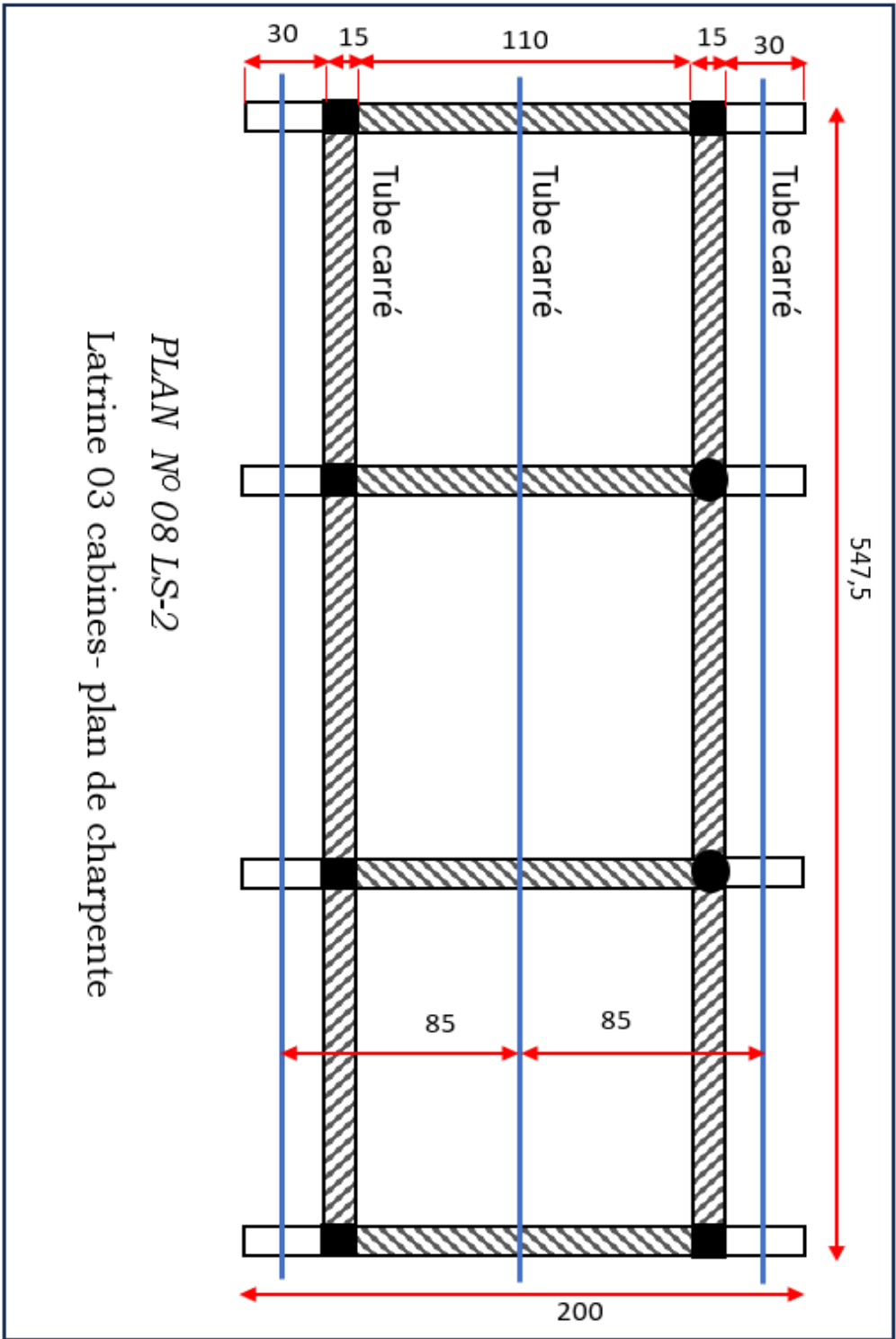




PLAN N° 05 LS-2  
 Latrines 03 cabines-plan de fondation

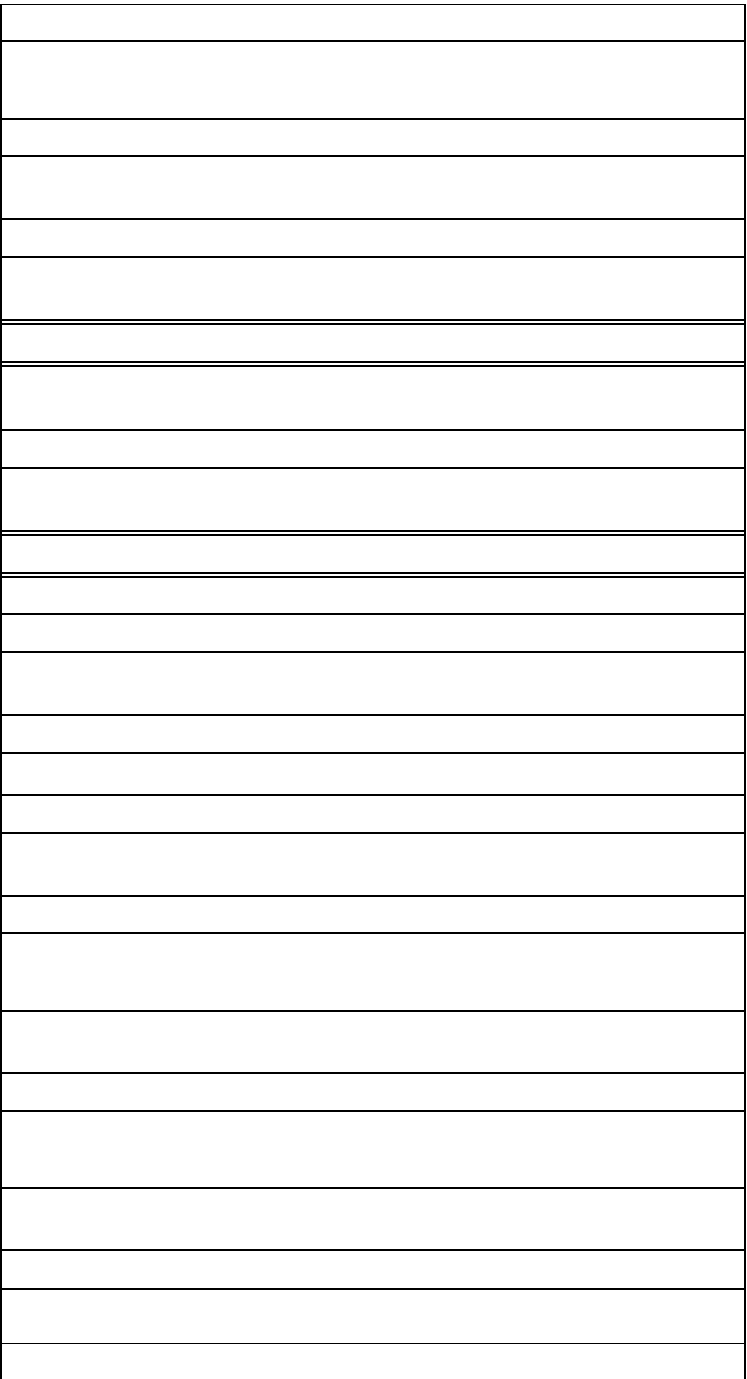


PLAN N° 07 LS-2  
 Latrine 03 cabines- vue en plan



540

220



**PLAN N°09 LS-2**  
**Latrines 03 cabines-plan de Toiture**

**Figure 10 :** Images des portes à réhabiliter



**Figure 11 :** Images de la tuyauterie à réhabiliter



**Figure 12 :** Images des dalles à réhabiliter



**Figure 13 :** Image de la pente d'accès à réhabiliter

